

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(111^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Samedi 20 Décembre 1980.

AVIS

A titre provisoire, les abonnés aux débats parlementaires « Assemblée nationale » ont reçu systématiquement pendant l'année 1980 les deux éditions « Compte rendu des débats » et « Questions écrites et réponses des ministres ».

A partir du 1^{er} janvier 1981, les abonnés pourront soit continuer à souscrire aux deux éditions, soit choisir entre :

— les Comptes rendus (code 03) ; coût de l'abonnement annuel : 72 F pour la France et l'outre-mer et 300 F pour l'étranger ;

— les Questions (code 33) ; coût de l'abonnement annuel : 72 F pour la France et l'outre-mer et 300 F pour l'étranger.

Au moment des renouvellements d'abonnements, les abonnés qui ne voudront plus recevoir les deux éditions devront choisir en rayant la ligne inutile sur l'avis de fin d'abonnement, sinon ils recevront les deux éditions et devront payer les deux prestations.

Nota. — L'édition sur microfiches des débats parlementaires « Assemblée nationale » continue de grouper les « comptes rendus » et les « questions » (code 04) ; coût annuel : 490 F pour la France et l'outre-mer et 630 F pour l'étranger.

★ (13)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5131).
2. — Communication de M. le président (p. 5132).
3. — Ordre du jour (p. 5132).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante.

Paris, le 20 décembre 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement retire de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, du samedi 20 décembre 1980, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Aucune des affaires inscrites à l'ordre du jour n'est en état d'être discutée ce matin.

Je vais donc lever la séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Navettes diverses.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.